

16 JUIN 2022



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Chapelle-Laurent, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Membres présents :**

ACHALME Didier	CHABRIER Gilles	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
AMAT Gilles	CHAUVEL Lucette	PENOT Jean-Pierre	TEISSEDRE Claire
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DELPIROU Denis	PONCHET-PASSEMARD Colette	TOUZET Josette
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	PORTENEUVE Michel	TUFFERY Marie-Claire
BATIFOULIER Karine	GOMONT Danielle	POUDEROUX Gérard	VERNET Roland
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	JOB Éric	ROCHE Pierrick	VIALA Éric
BOUARD André	LANDES Jean-François	RONGIER Jean	
BUCHON Frédérique	LEBERICHEL Philippe	ROSSEEL Philippe	
CEYTRE Georges	MAJOREL Danièle	SARANT Philippe	

**Membres absents excusés :**

BATIFOULIER Vivien	DONIOL Christian	LESCURE Luc	REBOUL Jean-Paul
CHARBONNIER Marie-Ange	GENEIX David	MARSAL Michel	ROCHE Félix
CHEVALLET Béatrice	GRIFFE Alain	MATHIEU Thierry	TIBLE Marie-Laure
CRAUSER Magali	JOUVE Robert	MENINI Vincent	TRONCHE André
DALLE Thierry	JUILLARD Pierre	PAGENEL Bernard	VAN SIMMERTIER Alain
DE MAGALHAES Franck	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	PRADEL Ghyslaine	VERDIER Jean-Louis

**Pouvoirs :**

BATIFOULIER Vivien à BATIFOULIER Karine	GRIFFE Alain à ROSSEEL Philippe	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	PRADEL Ghyslaine à PONCHET- PASSEMARD Colette
CRAUSER Magali à CHABRIER Gilles	JUILLARD Pierre à CHABRIER Gilles	REBOUL Jean-Paul à ACHALME Didier
DE MAGALHAES Franck à GOMONT Danielle	MARSAL Michel à JOB Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
DONIOL Christian à MEISSONNIER Daniel	MATHIEU Thierry à MEISSONNIER Daniel	VAN SIMMERTIER Alain à PONCHET-PASSEMARD Colette

- **Date de convocation : 09 juin 2022**
- **Secrétaire de séance : PONCHET-PASSEMARD Colette**
- **Membres en exercice : 57**
- **Présents : 33**
- **Pouvoirs : 15**
- **Votants : 48**

Messieurs Gilles AMAT et Denis DELPIROU ont rejoint la séance à 20h15, lors de l'énoncé du rapport n°3 et prennent part au vote de celui-ci.

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Colette PONCHET-PASSEMARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : responsable coordonnateur des travaux ;
2. Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
3. Tarification des activités du domaine nordique le Lioran – Prat-de-Bouc – Haute-Planèze.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

---

### Délibération n°2022CC-096 : Report de points à l'ordre du jour de la séance

Rapporteur : Didier ACHALME

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 46

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 46  
Contre : 0

- **DE REPORTER** les sujets suivants inscrits à l'ordre du jour à une séance ultérieure :
  - Attribution du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Phase 2 : Lot n°3 (rapport n°18) ;
  - Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur au Lioran – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°20) ;
  - Travaux de restructuration des déchetteries du territoire – tranche 1 : Neussargues en Pinatelle – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°21) ;
  - Création d'une cellule d'assistance technique et appui aux communes – tranche 1 : acquisition de matériel – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions (rapport n°22) ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°1 – Délibération n°2022CC-097 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 46

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 46  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 14 avril 2022 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°2 – Délibération n°2022CC-098 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 46

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 46  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

## Rapport n°3 – Délibération n°2022CC-099 : Approbation de l'organigramme modifié de Hautes Terres Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°4 – Délibération n°2022CC-100 : Création d'un Comité Social Territorial local

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **DE CREER** un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de Hautes Terres Communauté ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial local à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial local à 3 titulaires et à 3 suppléants ;
- **D'INFORMER** le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°5 – Délibération n°2022CC-101 : Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent d'entretien des locaux

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 33  
Pour : 48Procurations : 15  
Abstention : 0Votants : 48  
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'une expérience significative dans le domaine ;  
  
Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 382 et 401 rémunération déterminée en prenant en compte notamment de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**Rapport n°6 – Délibération n°2022CC-102 : Création d'un emploi permanent à temps complet : agent d'accueil en déchetterie**Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 33  
Pour : 48Procurations : 15  
Abstention : 0Votants : 48  
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi permanent d'agent d'accueil en déchetterie à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'une expérience significative dans le domaine ;  
  
Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 382 et 401 rémunération déterminée en prenant en compte notamment de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2022CC-103 : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : responsable coordonnateur des travaux**Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 33  
Pour : 48Procurations : 15  
Abstention : 0Votants : 48  
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi non permanent de responsable de coordonnateur de travaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de trois ans (1 an min – 6 ans max), soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des techniciens afin de mener à bien l'opération identifiée ci-dessus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 1 an minimum si l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'une expérience significative dans le domaine ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 513 et 684, déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2022CC-104 : Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet, à raison de 22,75 heures hebdomadaires ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## FINANCES

### Rapport n°7 – Délibération n°2022CC-105 : Dé-transfert des charges de l'agence postale communale d'Allanche – Approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation de la charge transférée et révision des attributions de compensation

Rapporteur : Xavier FURNAL

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le rapport ci-annexé de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale Allanche ;
- **D'EVALUER** le montant de la charge dé-transférée à - 8 875 € par année ;

- **D'APPROUVER** que cette révision intervienne avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **D'EVALUER** le montant de la charge dé-transférée liée au dé-transfert de la charge agence postale communale pour 2022 à - 29 583 € ;
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour 2022 comme suit :

<b>HAUTES TERRES COMMUNAUTE</b>				
<b>MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022</b>				
	AC définitives 2021	Montant charge transférée document urbanisme 2021	Montant charge dé-transférée agence postale communale	AC 2022
ALBEPierre-BREDONS	13 640	203		13 437
ALLANCHE	184 755		-29 583	214 339
AURIAC-L'EGLISE	20 247			20 247
BONNAC	21 072			21 072
CELOUX	7 124			7 124
CHARMENSAC	4 320			4 320
CHAZELLES	2 411			2 411
DIENNE	6 217			6 217
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892			37 892
JOURSAC	15 355			15 355
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203			- 3 203
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396			88 396
LANDEYRAT	9 719			9 719
LAURIE	8 170			8 170
LAVEISSENET	3 049			3 049
LAVEISSIERE	154 224	8 452		145 773
LAVIGERIE	- 4 384			- 4 384
LEYVAUX	4 320			4 320
MARCENAT	54 148			54 148
MASSIAC	455 878			455 878
MOLEDES	8 305			8 305
MOLOMPIZE	44 472			44 472
MURAT	378 118			378 118
NEUSSARGUES EN PINATELLE	132 916			132 916
PEYRUSSE	23 766			23 766
PRADIERS	9 461			9 461
RAGEADE	68 961			68 961
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360			18 360
SAINT-PONCY	33 200			33 200
SAINT-SATURNIN	27 184			27 184
SEGUR-LES-VILLAS	29 054			29 054
VALJOUZE	4 738			4 738
VERNOLS	4 765			4 765
VEZE	19 730			19 730
VIRARGUES	17 995			17 995
<b>TOTAL</b>	<b>1 904 376</b>	<b>8 655</b>	<b>-29 583</b>	<b>1 925 304</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

### Rapport n°8 – Délibération n°2022CC-106 : Tarifs de l'école de musique intercommunale

Rapporteur : Éric JOB

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'école de musique comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Objet	Tarifs à l'année	
Ateliers Eveil artistique ou pratiques collectives seules	90,00 €	
Cursus d'enseignement Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratiques Collectives	Enfants	32% du Quotient Familial Plancher : 234 € Plafond : 450€
	Adultes	450,00 €
Cursus d'initiation (enfants de 6 ans)	150,00 €	
2 <sup>ème</sup> instrument ou instrument seul (élèves hors cursus)	Enfants	150,00 €
	Adultes	200,00 €
Mise à disposition d'instrument	50,00 €	
Caution pour instrument mis à disposition	200,00 €	
Actions Hors Les Murs	Tarifs pour une session complète (année scolaire)	
Dispositif Grand Air	1 500,00 €	
Percute Ton Son	1 355,00 €	
Atelier IME	1 500,00 €	
Mise à disposition de locaux	Tarif à l'année	
Mise à disposition de salles aux associations pour la pratique artistique indépendante de l'école de musique limitée à deux fois par mois et par associations (Murat)	400,00 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de services avec l'IME de Saint-Flour et les établissements scolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les associations ;
- **D'INSCRIRE** les recettes aux budgets principal 2022 et suivants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

### Rapport n°9 – Délibération n°2022CC-107 : Hautes Terres Services et Découvertes à Massiac – Régie d'avances et de recettes : convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement et au reversement des recettes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**



Présents : 33  
Pour : 48Procurations : 15  
Abstention : 0Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement des recettes au sein de Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°10 – Délibération n°2022CC-108 : Tarif de la taxe de séjour à compter de 2023

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48Procurations : 15  
Abstention : 0Votants : 48  
Contre : 0

- **D'ASSUJETIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes sur le territoire de Hautes Terres Communauté à la taxe de séjour au réel :
  - 1° Palaces ;
  - 2° Hôtels de tourisme ;
  - 3° Résidences de tourisme ;
  - 4° Meublés de tourisme ;
  - 5° Villages de vacances ;
  - 6° Chambres d'hôtes ;
  - 7° Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h ;
  - 8° Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ;
  - 9° Ports de plaisance ;
  - 10° Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT ;
- **DE PRECISER QUE** la taxe de séjour est perçue au titre des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;
- **DE DECIDER** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **DE DECIDER** des périodes de reversement suivantes :
  - Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : reversement avant le 15 avril ;
  - Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août : reversement avant le 15 septembre ;
  - Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier N+1 ;
- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif communautaire	Tarif global à appliquer intégrant la TAD
Palaces	2.50 €	2.75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.23 €	1.35 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.82 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.77 €	0.85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, terrains de camping non classés, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.		
La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute au tarif communautaire.		

- **D'ADOPTER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## PÔLE TOURISME

### Rapport n°11 – Délibération n°2022CC-109 : Domaine de Prat-de-Bouc : Convention de gestion et d'exploitation avec Saint-Flour Communauté et le Syndicat mixte de développement touristique de l'est-Cantalien (SMDTEC)

Rapporteur : Didier ACHALME, Xavier FOURNAL, Gilles CHABRIER

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat-de-Bouc – Haute Planèze pour intervenir avec Saint-Flour Communauté et le SMDTEC telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de gestion et d'exploitation susmentionnée ainsi que son annexe n°8 pour la mise à disposition des services de Hautes Terres Communauté vers le SMDTEC ;
- **DE DONNER DELEGATION** au Président pour y apporter toute modification utile et à la signer au nom de la communauté de communes ;
- **DE PRÉCISER** que l'annexe opérationnelle et financière 2022-2023 fera l'objet d'une délibération d'un prochain Conseil communautaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport complémentaire n°3 – Délibération n°2022CC-110 : Tarification des activités du domaine nordique le Lioran – Prat-de-Bouc – Haute-Planèze

Rapporteur : Didier ACHALME

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs du domaine et des activités pleine nature comme indiqué ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Tarifs uniques	
Location de la salle hors sac	1,00 € par personne
Tarif de vente des supports sans contact des forfaits	1,00 € par carte sans contact
Randonnées VTT encadrées 2h00 (matériel et encadrement)	45,00 € par personne
Randonnée VTT encadrée 2h00 (encadrement)	15 € par personne
Initiation Ski roue 1h00 (matériel et encadrement compris)	10 € par personne
Perfectionnement ski roue 2h00 (matériel et encadrement)	15 € par personne
Initiation marche nordique (séance)	8 € par personne
Perfectionnement marche nordique / Nordic Fit (matériel et encadrement)	10 € par personne
Initiation biathlon et orientation hors neige (matériel et encadrement) - séance	15 € par personne
Initiation biathlon - neige (matériel et encadrement) - séance	20 € par personne
Parcours d'orientation (cartographie)	1 € la carte
Académie ski nordique et biathlon - 6 séances de 1h30 ski + tir (matériel, forfait et encadrement) à destination des 6-10 ans et 10-14 ans	30 € par enfant
Tir à l'arc (encadrement et matériel)	13 € par personne
Atelier cerf-volant (à partir de 4 ans)	13 € par personne

- **D'INSCRIRE** les recettes aux budgets 2022 et suivants du SMDTEC ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°12 – Délibération n°2022CC-111 : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public – Maison du tourisme et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention la mise à disposition d'un bâtiment désigné « Maison du tourisme et du Parc des Volcans d'Auvergne » situé 5 Place de l'Hôtel de Ville à Murat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## PÔLE DÉVELOPPEMENT

### Rapport n°13 – Délibération n°2022CC-112 : Cession de terrains sur la zone d'activités du Colombier à Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles (lot n°3, 5 et 6), en cours de bornage, issue du découpage des parcelles cadastrées n°AL103 et ZH490, situées au sein de la zone d'activités du Colombier à Massiac, d'une surface d'environ 5 294 m<sup>2</sup> à la société constituée par Messieurs Michel SADOURNY et Louis FERNANDEZ ;
- **D'APPROUVER** le prix de cession de la parcelle à 12 € le m<sup>2</sup> hors TVA sur marge, soit un prix total à payer par l'acquéreur estimé à 63 528 € hors TVA sur marge ;
- **DE PRECISER QUE** la TVA à la marge s'applique sur cette cession ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## PÔLE SERVICES A LA POPULATION

### Rapport n°14 – Délibération n°2022CC-113 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant au lot n°3

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°3 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
FACADE PLUS	N°3 – Ravalement	Réalisation de travaux d'enduit supplémentaire	50 125 €	+ 2 500 €	52 625 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°15 – Délibération n°2022CC-114 : Marché public de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenant aux lots n°6, 3 et 10

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°3 n°6 et n°10 dans le cadre des travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
FABIEN BRUGIROUX	N°3 - Charpente	Suppression divers travaux (chevrons, solives, plancher, etc.)	113 523,50 €	- 21 844,50 €	91 678,70 €
MENUISERIE DE LA FLORIZANE	N° 6 – Menuiseries intérieures	Suppression boîte aux lettres extérieure et signalisation intérieure	34 964,47 €	- 4 072 €	30 892,47 €
SARL PRIVAT	N°10 « Serrurerie »	Non réalisation signalétique extérieure et modification portes	29 529,48 €	- 2 919 €	26 610,48 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°16 – Délibération n°2022CC-115 : Fonctionnement de la Maison des services de Massiac – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 de la Maison des services de Massiac suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats de fournitures	8 700 €	Produits de régie	500 €
Services extérieurs (photocopieur, assurance, réparation)	7 887 €	FNADT	15 000 €
Entretien, réparations et ménage	16 000 €	Fonds inter opérateur FIO	15 000 €
Charges de personnel	36 830 €	Autofinancement	38 917 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 417 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 417 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
  - FNADT : 15 000 € ;
  - Fonds Inter-Opérateurs : 15 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## PÔLE TECHNIQUE

---

### Rapport n°17 – Délibération n°2022CC-116 : Marché public de travaux pour la restauration du petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté : Tranche 1 – Avenant au lot n°5

Rapporteur : Georges CEYTRE

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°5 dans le cadre des travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase n°1) :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SARL LACOMBE	Maison du Jardinier à Marcenat	Modification de la couverture (réalisée en ardoises à la place de lauzes)	76 458 €	- 4 804 €	71 654 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°19 – Délibération n°2022CC-117 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Murat pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie

Rapporteur : Didier ACHALME

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à l'opération de travaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## PÔLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### Rapport n°23 – Délibération n°2022CC-118 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n°3 à la convention de prestations de services conclue avec Saint-Flour Communauté

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, annexé à la présente délibération, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°24 – Délibération n°2022CC-119 : Étude de structuration de la stratégie territoriale de l'eau – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'étude de structuration de la stratégie territoriale de l'eau ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Étude d'aide à la décision – Volet GEMAPI	16 895,00 €	État – DETR 2020	8 631,00 €
Appui à la mise en œuvre opérationnelle – Volet eau et assainissement	19 250,00 €	État – CRTE 2022	10 843,50 €
		Autofinancement	16 670,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 145,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 145,00 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 10 843,50 € auprès de l'État dans le cadre du CRTE 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°25 – Délibération n°2022CC-120 : Bassin versant de la Rhue – Travaux de restauration de cours d'eau et zones humides associés sur la commune de Saint-Saturnin

Rapporteur : Pierrick ROCHE

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'engagement des travaux et de gestion durable de zones humides sur la parcelle privée n°E0583 située à Saint-Saturnin, dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des zones humides », sous la maîtrise d'ouvrage de Hautes Terres Communauté ;
- **DE CONFIER** au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne une mission d'accompagnement technique à titre gracieux ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre Hautes Terres Communauté, le gestionnaire riverain et le CEN Auvergne (animateur de la cellule d'animation technique zones humides du département du Cantal) fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux travaux cités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la demande de financement du présent projet ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## PÔLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

### Rapport n°26 – Délibération n°2022CC-121 : Mise en place d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Éric JOB

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 33  
Pour : 48

Procurations : 15  
Abstention : 0

Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de mise en place d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Matériel numérique	37 078,64 €	État – DETR 2021	5 355,30 €
		État – FNADT	18 175,58 €
Mobilier	7 670,40 €	État – CRTE 2022	12 268,35 €
		Autofinancement	8 949,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 749,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 749,04 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 12 268,35 € auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commande organisé par l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'acquisition du matériel numérique nécessaire à la mise en place d'une micro-folie itinérante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.



**Rapport n°27 – Délibération n°2022CC-122 : Investissements du Fablab – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions**Rapporteur : Éric JOB**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 33  
Pour : 48Procurations : 15  
Abstention : 0Votants : 48  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'investissements afin de déployer le service du Fablab tel qu'explicité ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Équipements numériques et matériels divers	7 610,34 €	CAF du Cantal	10 816,35 €
Équipements informatiques	5 910,10 €	Autofinancement	2 704,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 520,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 520,44 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 10 816,35 € auprès de la CAF du Cantal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

*Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 07 juillet à Ferrières-Saint-Mary.*

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h15.

**L'intégralité des délibérations peut être consultée au siège de la communauté de communes, aux horaires d'ouverture.**

**Vu pour être affiché le 24 juin 2022, conformément aux prescriptions des articles L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.**

Le Président de Hautes Terres Communauté,



Didier ACHALME